



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

**DÉCISION RELATIVE À LA COMPOSITION
DU CHS-CT RÉGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Occitanie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu la décision relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Languedoc-Roussillon du 25 janvier 2015 ;

décide :

1°) La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant

b) Représentants des personnels

*** Au titre du SNETAP – FSU**

Membres titulaires

- Mme Jeanne BELOTTI
EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
- Mme Martine COLOMER
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
- Mme Françoise SOUSTELLE
EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan
- M. Jean-Marc AUDEMAR
EPLEFPA de Carcassonne
- M. Joël PITT
EPLEFPA de la Lozère

Membres suppléants

- Mme Florence LLANAS
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
- Mme Marie-Annick SILVASI
EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
- M. Stéphane BARNINI
EPLEFPA de la Lozère
- M. Sylvain COCHARD
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
- M. Francis MAGDALOU
EPLEFPA de Castelnaudary

*** Au titre du SGEN CFDT**

Membre titulaire

- M. Stéphane JANIN
EPLEFPA de Carcassonne

Membre suppléant

- Mme Sophie TROMBATORE
EPLEFPA de Carcassonne

*** Au titre de Force Ouvrière**

Membre titulaire

- M. Pascal DENAES
EPLEFPA de Castelnaudary

Membre suppléant

Non désigné

*** Au titre de l'UNSA**

Membre titulaire

- M. Bruno AYON
EPLEFPA de Castelnau Le Lez

Membre suppléant

- M. Antoine BETH
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault

*** Au titre de SUD RURAL**

Membre titulaire

- Mme Catherine ROGHI-GRANIER
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault

Membre suppléant

- M. Christian GEBELIN
EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault

Assistent aux réunions

c) Membres de droit à titre consultatif

- Le médecin de prévention, site de Montpellier
- Le Chef du Service Santé Sécurité au Travail, site de Montpellier
- L'inspecteur santé sécurité au travail, site de Montpellier
- Le représentant des agents de prévention SST des EPLEFPA du Languedoc-Roussillon
- L'assistant-e social-e de la DRAAF, site de Montpellier

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2017

**Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**



Pascal AUGIER